

Parcours
emploi
compétences (PEC)

(secteur non marchand)



Un salarié soutenu
par son tuteur et par
le service public de
l'emploi



Un accès
facilité à de
nouveaux savoirs



L'acquisition
de compétences
transférables

Les contrats aidés évoluent en PEC

| “ Bénéficiez d'un salarié formé
et accompagné dans son insertion ”



POUVEZ-VOUS EMPLOYER UN SALARIÉ EN PEC ?

Vous êtes un employeur du secteur non marchand :

- Association, collectivité locale, établissement des secteurs sanitaire et médico-social.
- Ou une personne morale de droit privé chargée de la gestion d'un service public (organisme HLM, régie de transport...).
- Vous offrez un poste permettant de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques.
- Vous êtes en capacité d'accompagner au quotidien la personne bénéficiaire.
- Vous permettez l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences (remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences...).

Quel accompagnement de votre PEC ?

- Un diagnostic en amont afin de s'assurer que le PEC est une solution adaptée.
- Un entretien tripartite avec votre futur employé et votre agence France Travail* avant le début du contrat.
- Un entretien 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

QUELS AVANTAGES ?

- Une convention renouvelable pour une durée de 6 mois maximum.
- Une aide financière à hauteur de 30% et jusqu'à 50% selon les publics*, sur la base du SMIC horaire et jusqu'à 26h/semaine.

* Aide de 30 % pour les personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Aide de 50% pour les personnes en situation de handicap, pour les bénéficiaires RSA, pour les personnes de + de 50 ans, pour les demandeurs d'emploi de longue durée, pour les personnes résidant en quartier prioritaire de la ville (QPV) ou en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

A QUI S'ADRESSER ?

- **3995** : le service téléphonique de France Travail dédié aux entreprises (du lundi au mercredi de 8h30 à 16h30, le jeudi de 8h30 à 12h30, le vendredi 8h30 à 15h30).

• Le réseau des missions locales :

<https://www.unml.info/les-missions-locales/annuaire/aquitaine>



- **Les organismes de placement spécialisés pour les personnes en situation de handicap :**
<https://www.agefiph.fr/Annuaire>



- **Pour en savoir plus :**

<http://travail-emploi.gouv.fr/emploi/insertion-dans-l-emploi/parcours-emploi-competences/article/parcours-emploi-competences>



QUI SONT LES BÉNÉFICIAIRES DU PEC ?

- Ce sont des personnes sans emploi accompagnées dans le cadre de leur insertion professionnelle.
- Pour lesquelles un prescripteur a orienté vers le PEC car il s'agit de la réponse la plus adaptée.
- Ces bénéficiaires sont prêts à s'engager dans un parcours professionnalisant.
- Le demandeur d'emploi et son employeur contractualisent sur la base d'engagements mutuels. Ces engagements doivent garantir une progression du salarié qui va lui permettre d'accéder à un emploi « classique » en sortie du dispositif.

* ou votre mission locale ou votre Cap emploi